

DÉPARTEMENT DU NORD

*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

*—

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : route barrée sauf riverains à compter du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 pour les travaux de rénovation de voirie des rues Clémenceau, des Ecoles et Millerand sur le territoire de BUSIGNY.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 10 novembre 2022 par laquelle l'Entreprise Descamps TP de Caudry fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de Busigny pour le motif suivant : rénovation de la voirie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1 – L'entreprise Descamps TP de Caudry est autorisée à restreindre la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

Article 2 - L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : circulation sera barrée sauf aux riverains, vitesse réduite à 30 Km/heure et stationnement interdit sur la zone de travaux.

Article 3 - Le présent arrêté est pris pour les rues Clémenceau, des Ecoles et Millerand sur le territoire de Busigny à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 21 décembre 2022.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise concernée et sous sa responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 5 - Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Didier MARECHALLE

